

FD 509 20/2

AU TEXAS.

APPENDICE.

CHAPITRE FINAL.

Les communications verbales ou écrites que j'ai eues avec nombre des nôtres, depuis la publication des Statuts de la Société de Colonisation, m'ont démontré qu'ils avaient été généralement très-bien compris dans leurs dispositions importantes et que je pouvais me dispenser d'entrer dans une étude détaillée des articles, ainsi que j'en avais eu l'idée, en commençant la rédaction de la *Quatrième Partie*.

Toutefois, à la veille de quitter l'Europe pour le terrain des opérations, et en vue de compléter, en ce qui me concerne, le travail de l'année 1854, je vais procéder à une revue très-sommaire des *Titres*; cette revue me fournira sans doute l'occasion de quelques explications qui, m'ayant été demandées par plusieurs, ne seront peut-être pas dépourvues de toute utilité pour d'autres.

En tête des Statuts, nous rencontrons d'abord le personnel de la Gérance. Allyre Bureau et Ferdinand Guillon sont trop connus dans l'École pour qu'il soit besoin de justifier la position qu'ils occupent ici. Aptitudes, capacités, caractère, droiture du cœur et de la raison, de longues années de pratique et de dévouement à l'œuvre commune, répondent. Je dirai seulement, pour ceux de nos amis qui ne le savent pas, que Guillon a passé depuis 1852 dans deux administrations importantes, et qu'il y a déployé des facultés supérieures d'activité organisatrice qu'il n'avait pas eu,

jusque-là, l'occasion de manifester et qu'il ne se connaissait peut-être pas encore lui-même.

Quant au troisième nom de la Gérance, moins connu de nos amis que les deux autres, il n'y a qu'un mot à leur en dire, c'est que, à un dévouement éprouvé, et aux qualités intellectuelles et morales les plus solides, Godin-Lemaire joint les aptitudes générales, les connaissances et le sens pratique qui constituent partout une capacité industrielle éminente.

Je demande pardon à mes trois amis de donner, sans plus de façon, mon opinion sur eux ; mais, j'ai cru devoir, en tant que fondateur de la Société, régler tout d'abord, en sincérité et vérité, ce compte personnel entre la Gérance et les autres associés.

Titre I. — Le but de la Société a été suffisamment exposé pour que les dispositions des art. 1, 2 et 3 n'exigent pas ici de nouveaux commentaires.

Une grande portion des titres de la Société étant naturellement destinée à venir sur les lieux des opérations coloniales, le siège social y sera transporté, un peu plus tôt un peu plus tard, du gré des actionnaires. Jusque-là, il devait rester en Europe. Lorsque ce siège sera transporté en Amérique, la Société, sans rien changer aux clauses et conditions du contrat réglé par l'acte actuel, aura à revêtir les formes usitées en Amérique (formes voisines de celles de nos sociétés anonymes) et à se faire incorporer. Affaire ultérieure.

Titre II. — Nous avons déjà engagé nos amis à faire inscrire en nom leurs actions. C'est le seul moyen de n'avoir pas à redouter la perte d'un titre. L'inscription en nom deviendrait d'ailleurs obligatoire quand il s'agirait de rendre payables en Amérique des actions délivrées en Europe.

La rédaction de l'art. 13 laisse quelque chose à désirer. Il conviendra de le modifier comme suit :

« Le dollar américain est l'unité monétaire de la Société ; toutefois, celle-ci effectue les paiements des sommes dues aux titres émanés d'elle, en monnaie du pays où ce paiement est exigible et au taux moyen du change calculé, au lieu du paiement, sur les 15 jours écoulés avant celui de l'exigibilité. »

Il a été donné, dans la 4^e Partie, au sujet des actions à prime et des actions à dividendes, des explications trop développées pour que nous ayons à y revenir. Un seul mot, en réponse à une

observation qui s'est formulée ainsi : « Je me serais senti plus heureux si j'avais mis en portefeuille des *head-rights*, parce que je me serais regardé comme indéfiniment membre de la Société, tandis qu'avec le système adopté, j'aurai la chance de voir le capital augmenter, mais, plus l'augmentation de valeur sera rapide, plus tôt je serai remercié par l'effet du remboursement des titres qui seront entre mes mains : ceci me contriste. » — L'auteur de ces lignes n'a pas réfléchi 1^o que des *head-rights* ne pouvant pas, en restant dans les portefeuilles particuliers, constituer une société, il aurait toujours fallu qu'ils en sortissent ; 2^o qu'on fait toujours partie de la Société quand on est porteur d'actions à dividendes *remboursées*. Les actions à dividendes remboursées ne sont pas pour autant *amorties*, comme les actions à prime, et l'on sait d'ailleurs (art. 28) que celles-ci ont, six mois encore après la clôture de l'émission du capital social, la faculté de se transformer en actions à dividendes. — L'objection de l'ami à qui je viens de répondre était donc erronée.

Pas d'observations sur les *Titres* III, IV, V et VI.

Titre VII. — On a demandé la raison de la distinction établie entre les plus-values antérieures à l'émission du capital social, lesquelles engendrent des *titres de plus-values*, et les suivantes qui donnent naissance à des *bons de plus-values*, les premiers reproductifs de parts et pas les secondes.

La réponse est que, une fois le capital social formé, il n'est plus nécessaire d'en mesurer, les unes avec les autres, les valeurs des alluvions successives, et que la reproduction des parts attribuées aux plus-values, postérieurement à la formation complète du capital social, n'eut servi qu'à faire des avantages, qui fussent devenus de plus en plus forts, à la Gérance, à l'Agence exécutive et à la Fondation. L'idée primitive étant le partage par moitié des bénéfices nets de la Société entre le capital, après son remboursement intégral, et ces trois éléments, on s'en est rapproché autant que possible en procédant par tiers seulement, pendant les époques de reproductivité des plus-values, et par moitié ensuite.

Titres XIII et XIV. — On a demandé pourquoi je n'avais point pris rang dans la Gérance et avais accepté une position subordonnée et révocable.

Je n'ai point accepté cette position : c'est moi-même qui ai

proposé ce mécanisme et ces relations de la Gérance et de l'Agence exécutive. Il est facile d'en comprendre les motifs.

Tant que la grande majorité des intéressés dans la Société et du personnel virtuel de la Colonisation est en Europe, le siège de la Société, et conséquemment la Gérance, doivent être aussi en Europe. Rien de plus naturel. La Société, dans ses débuts, ne doit donc avoir en Amérique, qu'une Agence exécutive.

Or, il est de l'essence des choses qu'une Agence exécutive soit subordonnée à la Gérance. Ma position naturelle, en Amérique, par rapport à la Société, est celle d'un général chargé de la direction d'une expédition lointaine. Un général, dans ce cas, reçoit des pouvoirs réguliers pour agir; mais il est subordonné au Gouvernement de l'État dont il dirige les forces en campagne. L'État est ici représenté par la Société dans son ensemble, et le Gouvernement par la Gérance. Il n'y avait pas moyen de trouver une autre combinaison conforme aux convenances des choses et aux dictées de la logique. — Au reste, ainsi que je l'ai déjà fait observer, ces dispositions sont essentiellement transitoires. Notre Société est appelée à avoir dans quelques années son siège et la plus grande partie de son personnel en Amérique, et à ne plus conserver en Europe que de simples agences qui suivront facilement des courants d'opérations tout formés; alors comme alors. C'est aux formes à épouser les situations; on les doit savoir mettre toujours en harmonie avec le fond essentiel et les données actuelles des choses.

Le *Titre XV* n'appelle aucune observation.

Titre XVI. — On avait proposé de limiter le nombre de voix auxquelles la même personne peut avoir droit dans l'Assemblée générale. Je fis remarquer que ces sortes de restrictions peuvent être introduites avec efficacité lorsqu'on a affaire à des actions nominatives, mais qu'elles sont parfaitement illusoires en présence de titres au porteur. Qu'arrive-t-il, en effet, dans ce cas? que le propriétaire d'une masse d'actions divise celles-ci entre un nombre voulu d'amis ou d'agents qui entrent ainsi dans les assemblées, sans y avoir aucun intérêt sérieux, et y votent par consigne donnée d'avance. C'est tout ce qu'il y a de pire.

Pas d'observations utiles sur les titres suivants.

Revenons sur nos pas pour répondre à une observation qui a été faite sur l'article 48. Un de nos amis s'est effrayé de cet article et a cru y voir une cause de ruine certaine pour la Société. Cette crainte tient à une erreur d'interprétation qu'il est à peine nécessaire de relever. Il est même assez difficile de se rendre compte de l'hypothèse où devait se placer l'auteur de l'observation. Il fallait, en effet, qu'il crût voir dans l'art. 48 quelque chose comme un droit du porteur d'actions à fixer lui-même la valeur des objets qu'il se propose d'acquérir de la Société, et à imposer à celle-ci l'obligation de les lui vendre à ce prix, qu'il aurait ainsi fait.

La Société acquiert des terres, fait des approvisionnements, etc., en vue de la Colonisation que son but est d'établir et de développer.

Les colons se présentent : ils font marché avec elle pour en obtenir, qui des terres, qui des instruments de travail, qui des denrées, etc., toutes choses qu'elle n'a acquises elle-même qu'en vue de la revente aux colons. Le marché conclu, si ceux-ci sont porteurs d'actions, ils ont la faculté de payer leurs acquisitions par la voie du remboursement anticipé de leurs titres. Voilà ce que l'on a généralement compris et ce qui est effectivement dans le 1^{er} paragraphe de l'art. 48. — Je ne puis voir en quoi ces opérations, — essentiellement colonisatrices de leur nature, — peuvent nuire à la Société qui a ces opérations pour but, et à ses finances.

Le second paragraphe du même article prévoit encore d'autres cas de remboursement anticipé, par l'application à d'autres faits que ceux d'acquisitions d'objets meubles ou immeubles appartenant à la Société. Cela est vrai ; mais, dans ce cas, la chose est facultative de la part de la Société et il est formellement stipulé que ses représentants n'useront du droit conféré par les Statuts que pour autant que les dépenses à couvrir ainsi auraient été faites d'accord avec eux et seraient jugées utiles à la Colonisation. Il n'y a donc ici rien de dangereux en principe ; l'abus seul pourrait devenir fâcheux ; mais le danger de l'abus est de toutes les facultés imaginables : on en citerait difficilement dont le mauvais usage ne fut capable d'entraîner des conséquences mauvaises. Cela ne prouve rien contre les facultés.

Quelques autres personnes ont eu une préoccupation tout-à-fait inverse. Elles se sont demandé si la Société ne vendrait pas trop cher aux colons, si le *capital* n'exploiterait pas le *travail*. Un de nos amis, même, qui a le projet de lever dans sa localité une

certaine masse de colons cultivateurs et de venir à leur tête fonder un établissement dans la colonie, aurait désiré que la Société s'engageât par avance à livrer ses terres aux colons à meilleur marché qu'elles ne lui eussent coûtées à elle-même ; du moins, s'il ne disait pas cela en propres termes, m'a-t-il paru qu'il ne s'en fallait guère.

Ceci me rappelle une conversation que j'ai eue à mon retour du Texas, la veille ou l'avant veille de mon départ de la Nouvelle Orléans. Je me trouvais avec une vingtaine de compatriotes parmi lesquels plusieurs communistes qui, pour avoir abandonné M. Cabet et l'Icarie, n'en étaient pas moins restés théoriquement fidèles aux principes anti-proprétaires de leur doctrine.

Mes interlocuteurs écoutaient avec intérêt ce que je leur racontais du Texas et des projets que j'allais porter en Europe. L'un d'eux, cependant, appartenant au petit groupe communiste, me tint à peu près ce langage : — « Tout cela est fort bien, et pour ma part je serais très-disposé à me joindre à votre colonie; mais où cela mènera-t-il? Vous autres phalanstériens, vous êtes tous jours des amis du Capital. Vous allez encore ici, j'en suis sûr, reconnaître des droits au Capital, lui payer des intérêts, lui faire des parts! autant vaut, alors, rester dans la Société actuelle. » Cette allocution fut applaudie de plusieurs et les autres attendaient la réponse.

— Pensez-vous, dis-je, que nous puissions nous procurer des terres, des bestiaux, des instruments, des approvisionnements de toutes sortes, en un mot tout ce qui sera nécessaire à une grande colonisation, sans argent?

— Je ne dis pas cela.

— Il nous faudra donc avoir de cet affreux Capital, et même en avoir en quantité proportionnelle à l'échelle sur laquelle nous voudrons agir.

— Sans doute!

— Vous ne repoussez donc pas absolument le Capital, vous ne le repoussez pas en principe et par haine pour lui-même.

— Non. Seulement je ne veux pas qu'on lui paye des intérêts, des parts, etc., pour rétablir l'aristocratie.

— Très-bien! fis-je, cela me va parfaitement; j'y donne les deux mains; seulement, c'est vous qui vous chargerez de trouver, à ces conditions, le Capital de l'entreprise. Moi, je n'en aurais pas le talent. Faites-nous venir, à ce prix, l'argent nécessaire à la fondation: tout sera dit, et d'ores et déjà nous sommes d'accord.

Mon interlocuteur ne parut pas bien convaincu que la chose fût

facile, et je quittai la Nouvelle Orléans avec la résolution bien arrêtée de ne pas marchander la part du Capital et de lui offrir même de très-belles chances pour l'engager à venir au Texas, — tout disposé cependant à accepter celui qui voudrait s'enrôler pour rien dans l'entreprise.

En vérité, nous n'avons pas, je pense, nous autres phalanstériens, à disputer ni même à discuter ici. Que, dans l'insolidarité et l'anarchie industrielle du milieu civilisé, le Capital se montre généralement despote, exploiteur, oppresseur, égorgueur, tout ce que l'on voudra, ce n'est pas nous qui le contesterons; nous n'avons pas failli à la tâche d'étudier ses faits et gestes et de chanter ses exploits; mais, pour avoir signalé les abus du despotisme du Capital, nous n'avons jamais déclaré la guerre au Capital en lui-même.

Le Capital est pour nous du Travail accompli, accumulé, du Travail économisé et nous avons toujours visé, non pas à le sacrifier au Travail, mais à réconcilier, en les associant, ces deux éléments essentiels de la production.

Au reste, le champ de notre Colonisation une fois ouvert, il y aura place, je le répète, pour toutes les expérimentations, pour toutes les entreprises et toutes les doctrines. Ceux qui voudront faire du communisme en feront là, librement, entre eux et à leurs risques et périls. Mais, nous avons d'abord à ouvrir ce champ, et, pour cela faire, je doute fort que la mise du Capital à la portion congrue fut un bon procédé pratique. Je ne le recommanderais à personne en pareille circonstance. On est libre d'en essayer.

Pour moi, je n'y vais pas par quatre chemins et voici carrément mon opinion.

Je dis d'abord, conformément à nos principes les plus élémentaires, que les Produits communs d'une Association appartiennent aux Éléments qui les ont créés;

Qu'en général, la Production se fait par le concours du Capital, du Travail et du Talent, et que, conséquemment, la Répartition juste et vraie est celle qui reconnaît, dans le Produit total, à chacun de ces Éléments, la part même que chacun d'eux y a engendrée.

Je dis ensuite que si, sur le terrain européen et dans les conditions ordinaires qui s'y rencontrent, nous avons eu mille et mille fois à défendre les intérêts du Travail contre l'oppression du Capital qui s'y comporte généralement en seigneur et maître, il n'en est plus du tout de même sur le terrain des colonies nouvelles, sur-

tout des colonies qui s'établissent sur des terres fertiles, faciles à défricher, au sein d'une nature bienfaisante et sous un ciel clément. Ici, c'est le Travail qui tend à prendre la prépotence et c'est pour le Capital qu'il s'agit de prédisposer des garanties.

Entendons-nous bien : quand je parle de garanties à prendre en faveur du Capital, ce n'est pas un sentimentalisme théorique pour cet élément qui m'inspire. Je parle au point de vue de l'œuvre à faire et des intérêts bien entendus du Travail lui-même. Si le Capital n'est pas assez bien traité, il ne viendra pas ; voilà le fait tout simple. Or, je soutiens qu'il est hautement dans l'intérêt du Travail que le Capital vienne et vienne en grande abondance, — et, par conséquent, qu'on lui taille de très-belles parts dans les bénéfices de l'œuvre collective.

Qu'on essaye deux entreprises colonisatrices sur deux champs égaux, l'une avec des préjugés ou, si l'on veut, des doctrines anti-proprétaires, refusant, dans l'intérêt prétendu du Travail, d'offrir au Capital des intérêts capables de l'attirer puissamment ; l'autre unissant les intérêts du Capital avec ceux du Travail, et ne craignant pas de faire aux premiers de très-belles parts : une chose est indubitable à mes yeux, c'est que le Travail gagnera beaucoup plus à la seconde combinaison qu'à la première.

Vous ne voulez rien donner au Capital, soit ! le Travail aura TOUT, c'est vrai ; mais que sera ce TOUT ? pas grand chose.

Chez nous, le Travail n'aura que deux tiers, moitié peut-être du tout, c'est-à-dire du produit de son association avec le Capital ; mais, si ces deux tiers ou cette moitié s'élèvent à dix fois, vingt fois ou cent fois votre TOUT, il me semble que le Travail n'aura déjà pas si mal fait ses affaires dans l'Association.

Brisons là-dessus. Ceux qui voudraient pour eux les secours, l'appui et les avantages et tout ce que peut offrir aux colons une Société de Colonisation riche et puissante et qui se montreraient en même temps disposés à jalouser les bénéfices que le Capital, — nerf de la colonisation aussi bien que de la guerre, — trouverait dans cette société, qui prétendraient les réduire à rien ou à peu de chose, ceux-là voudraient ce que nous ne leur donnerons pas et ne leur saurions donner ; c'est évidemment à ceux qui entendent ne pas offrir d'intérêts, de primes, de dividendes et de bénéfices sociétaires au Capital, à trouver les moyens de s'en procurer à ces conditions, ou à s'en passer.

Ces préoccupations me paraissent étroites et fausses ; loin de

voir à regret de larges chances ouvertes au Capital qui s'engagera bravement dans notre œuvre, tout mon désir est qu'il fasse grandement ses affaires. Nous vivons dans un temps où l'on expose plus volontiers sa vie que son argent, et le Capital immigrant n'est pas moins que le Travail lui-même, méritant et utile à l'entreprise collective. Plus nous aurons du premier, plus le second sera productif et mieux il sera servi. Ne craignons donc pas de faire au Capital une belle part dans la récolte pour qu'il vienne abondant à la semaille. Ce qui arrête le développement des colonisations et les rend noueuses et pénibles dans les pays où la nature a prodigué les plus beaux éléments de prospérité pour les sociétés humaines, c'est précisément cette « fascination, » signalée par l'économiste anglais déjà cité, qui pousse souvent le travail à trop compter sur ses forces. Notre tâche à nous est de réunir ici les deux éléments par l'Association, de les unir dans de plantureux établissements coopératifs, et de leur faire contracter de féconds mariages.

Concluons donc hardiment que le Travail est très-directement intéressé lui-même ici à l'arrivée des Capitaux, que les sources de la richesse collective sont en quelque sorte inépuisables sur le terrain où nous allons porter nos forces et que leurs eaux couleront d'autant plus abondantes que nous aurons plus de moyens de toutes sortes appliqués à les faire jaillir des profondeurs qui les recèlent.

Et sur quoi fonderait-on la légitimité de ces préoccupations que je signale, de ces craintes d'exploitation du Travail par le Capital, des colons par la Société de Colonisation? Comment ne voit-on pas que ce serait plutôt de l'inverse qu'il faudrait s'inquiéter? car, enfin, qui est-ce qui s'engage d'abord ici? qui est-ce qui s'avance, va en avant, fait les premiers frais de l'action et s'expose? C'est le Capital et le Capital tout seul.

Nous avons déjà, à l'heure qu'il est, un assez gros capital engagé et un plus gros encore qui prépare sa disponibilité pour l'immigration; et cependant le Travail, lui, est encore parfaitement libre. Et non-seulement il est libre maintenant, mais il restera encore libre plus tard, et toujours. Aucun travailleur n'est et ne sera contraint de quitter l'Europe; personne ne viendra malgré lui au Texas; personne même, arrivé au Texas, ne sera obligé de traiter avec la Compagnie. Or, ce ne sont plus, là-bas, les conditions respectives du Capital et du Travail que nous connaissons en Europe. En Europe, sous peine de mort, le Travail a besoin du Capital; là-bas, à la rigueur, il peut s'en passer et il s'en passerait certainement si celui-ci se montrait un peu trop exigeant. Vous

me demandez quelle garantie les colons auront que la Société de Colonisation ne leur vendra pas trop cher ses terres, ses instruments, les avantages qu'elle pourra leur offrir?—Je pourrais répondre : la faculté que le travailleur aura de s'en passer et le besoin que la Société aura de peupler ses territoires et d'attirer des travailleurs. — Cette réponse suffirait pleinement ; mais, j'aime mieux dire que le sentiment de justice, les idées de réciprocité, d'association qui ont présidé à la conception de la Société, présideront encore à ses développements ; j'aime mieux dire enfin que, grâce à cette conception et à la composition sociale qui en aura été la conséquence, les premiers éléments colonisateurs, ceux qui donneront le ton, créeront les précédents et les coutumes naturellement régulatrices des transactions ultérieures, auront nécessairement agi avec justice. Pourquoi? d'abord, parce qu'ils auront apporté avec eux l'idée de l'Association et de la Justice ; ensuite, parce que, représentant en proportions sensiblement égales les deux éléments qui se combattent en Europe et que nous voulons associer là-bas, ils n'auront aucun intérêt qui puisse venir troubler en eux le sens de la Vérité et de la Justice.

Nous tenons, — et il y a ici vingt garanties pour une et toutes de haute valeur sociale, — à ce que les premiers noyaux de la Colonisation soient composés, en très grandes proportions, d'hommes et de familles ayant le double caractère et les doubles intérêts du *travailleur* et du *propriétaire*.

Il y aurait beaucoup à dire sur cette question de composition du personnel des premiers noyaux, au point de vue de la combinaison des deux grands éléments industriels sociaux ; mais, il me semble si facile de saisir la valeur de cette double représentation sociale dans la population de fondation, que je ne prendrai pas sur le peu de temps qui me reste pour la développer. Il suffira de l'avoir signalée à la méditation de ceux qui me lisent.

Je passerai tout de suite au dernier sujet dont j'ai encore à vous entretenir.

Il est évident que, étant donnés les beaux éléments de Colonisation fournis par la famille phalanstérienne toute seule encore jusqu'ici, nous devons et pouvons très raisonnablement viser à porter, un peu plus tôt un peu plus tard, notre action colonisatrice à ses degrés puissanciers, par l'adjonction progressive des capitaux et des ressources de toute nature que le monde ambiant est susceptible de lui fournir.

Or, la première condition pour réaliser cet accroissement en quelque sorte illimité de forces fécondes et de puissances productives, c'est que les capitaux extérieurs, outre la perspective des bénéfices à réaliser en grande échelle, aient le sentiment d'une sécurité parfaite de placement. En d'autres termes :

Il faut que les capitaux civilisés, quand nous porterons notre affaire à leur connaissance, par la voie de la grande publicité, soient convaincus, à l'inspection des conditions de la conduite de l'œuvre, que l'argent placé dans la Société de Colonisation, — la Société mère ou pivotale, — est absolument garanti et ne peut périlcliter, *de quelque manière que se conduisent et se comportent les actes particuliers de la Colonisation.*

Le problème, c'est donc d'assurer la puissance du foyer central et générateur en réalisant en sa faveur cette condition : *qu'il bénéficie certainement de la prospérité de tous les sous-foyers par lui engendrés, sans pouvoir être affecté par aucun de leurs revers possibles.*

Assurément, si nous nous mettons en mesure de gouverner les affaires de la Colonisation de telle sorte qu'une pareille garantie pratique vienne s'ajouter, pour la conduite des affaires de la Société générale, aux dispositions constitutives établies dans ses Statuts, (dispositions qui ont reçu jusqu'ici pleine approbation de tous ceux qui les ont étudiées) assurément, dis-je, aucune affaire dans les meilleures affaires ne présentera d'aussi belles conditions combinées de *solidité* et de *profit*. — Or, solidité du placement et chances de gros profits, ce sont là précisément les deux pôles où convergent les capitaux, et la réunion de ces deux pôles forme un système qui attire aussi convenablement l'argent qu'un bon aimant attire le fer.

Hé bien ! ce suprême problème financier va se trouver résolu tout naturellement par les principes généraux que nous avons établis à la base même de notre œuvre. Ici encore la solution coule de source et sans le moindre effort. Si nous ne sommes pas habiles, du moins sommes-nous heureux, et il faut convenir que les principes socialistes ne servent déjà pas si mal leur monde en affaires. On s'en va convaincre.

Dans le très court paragraphe V, *troisième partie*, page 88, que j'ai déjà eu occasion de rappeler parce qu'il contient virtuellement toute la théorie de nos opérations, j'avais montré que le rôle de la Société mère ne serait plus, parvenu à son état normal, qu'un accomplissement de hautes fonctions intermédiaires pour le service

des divers éléments de la Colonisation, et notamment pour le règlement des rapports des éléments établis sur le terrain et de ceux qui seraient en voie de préparation pour s'y rendre. Cette pensée se concrétait dans cette formule : « Chaque établissement nouveau se « constitue par deux contrats de l'Agence de Colonisation : l'un « avec les préparateurs du terrain, l'autre avec les colons pour « lesquels cet établissement est préparé. »

Plus récemment, *quatrième partie*, page 64, appliquant déjà les principes posés dans la *troisième*, je disais :

« Nous jetterons très promptement les bases d'une première « commune sociétaire ; la colonisation ne tardera pas, sans doute, a « en avoir fondé plusieurs.

« Chaque établissement collectif, — à quelque degré d'associa- « tion qu'il soit conçu, — résultera toujours de la constitution « d'une société spéciale, et celle-ci traitera comme une personne « avec la Société générale. »

Ces deux passages et le paragraphe XXVIII, tout entier, *troisième partie*, pages 146 et suivantes, vous avaient préparés au projet dont la communication va clore ce volume, et qui était le dernier point à fixer avant mon départ pour le terrain des opérations.

Les débuts en exécution exigent que nous élevions sur ce terrain un premier établissement servant de pied-à-terre à la population immigrante. Or, il y a deux manières de procéder à l'exécution de ce premier centre.

1^o On peut l'entreprendre aux frais, risques et périls de la Société générale ;

2^o Ou bien, entrant tout de suite dans le système normal dont je viens de rappeler le caractère, on en peut faire l'objet d'une Société particulière qui s'en chargerait à ses frais et risques, en traitant avec la Société générale, laquelle n'interviendrait alors que comme fondatrice, protectrice et commanditaire, prenant d'ailleurs toutes ses sûretés.

A tous les points de vue, ce second mode est incontestablement préférable, et il est clair comme le jour qu'en l'adoptant nous entrons, du premier pas, dans une voie d'une sûreté absolue pour la Société générale. Celle-ci, en effet, se trouve ainsi déchargée, dès le début, de tous soins et de toutes opérations particulières dans l'œuvre de la Colonisation. Elle ne reste, si l'on veut permettre l'expression, exposée qu'à des bénéfices, puisqu'elle n'intervient pas, même au début, dans les dépenses, les travaux et les affaires

EXTRAIT RÉSUMÉ DU REGISTRE MÉTÉOROLOGIQUE DU FORT BELKNAP. — TEXAS.

Latitude 33° 8', 43" N. Longitude 98° 43' O.

DATES.	Température moyenne pour chaque mois.	Maximum de température.	Minimum de température.	Quantité de pluie. — POUÇES.	Direction et Force moyennes des Vents.	REMARQUES GÉNÉRALES.
NOVEMBRE 1852.	10°,0	25°,5	— 1°,7	5,16	N. et S. 5.	Première gelée en 1852, le 9 de ce mois. Gelée à l'aube les 12, 13, 14, 17, 22 et 27 de ce mois. Pas de gelée dans le milieu du jour.
DÉCEMBRE.	7°,0	16°,6	— 7°,5	0,05	N. et S. et O. 5.	Légère gelée le 4 au lever du Soleil. Gelée les 12, 13, 14 et 15 à l'aube et à midi. La glace a eu un pouce d'épaisseur.
JANVIER 1853.	7°,5	19°,4	— 5°,5	0,75	N. et S. E. et O. 2.	Le 15, il a gelé légèrement. Un jour il a gelé à midi.
FÉVRIER.	6°,8	25°,5	— 11°,2	1,55	N. et S. E. 3	Tempête et neige le 22. Quantité de neige égale à 0,25 de pluie. Deux gelées à midi. La glace épaisse d'un pouce.
MARS	12°,5	54°,5	— 4°,0	0,96	S. et N. 2.	Trois gelées à l'aube. Grand vent une seule fois et pendant la nuit.
AVRIL.	20°,0	52°,8	0°,0	2,05	N. et N. O. et S. 4.	Légère gelée le 4 à l'aube. Grands vents. Décharges électriques dans le cours du mois.
MAI.	20°,6	55°,1	5°,6	6,19	N. E. et S. et O. 4.	Pluies d'orages.
JUIN.	25°,5	56°,0	12°,2	2,74	S. 5.	Décharges électriques de temps en temps.
JUILLET.	29°,2	40°,6	17°,5	2,27	S. 4.	Le thermomètre a marqué plusieurs fois 40°,6 centigrades, depuis 10 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi. Température hors de l'ordinaire.
AOUT	29°,4	59°,4	20°,0	0,12	S. 2.	Le mois le plus chaud de toute l'année.
SEPTEMBRE	26°,5	58°,6	14°,5	1,52	S. 5.	
OCTOBRE	18°,4	54°,0	0°,0	4,89	S. 5.	Légère gelée les 24 et 29 à l'aube.
NOVEMBRE.	15°,6	26°,0	— 1°,0	1,05	N. et S. 5.	5 gelées, à l'aube seulement, les 3, 4, 8, 9 et 25.
DÉCEMBRE.	8°,2	26°,5	— 4°,5	1,75	N. et S. 5.	10 gelées à l'aube. 5 à Midi.
JANVIER 1854.	5°,5	26°,0	— 15°,6	0,17	N. 5.	9 gelées à midi. 20 à l'aube.

Les chiffres et les lettres représentent l'intensité et la direction des vents. Ainsi S. 2, signifie une légère brise venant du Sud. — S. E. 3, une bonne brise venant du Sud-Est. — N. N. O. 4, une forte brise venant du Nord Nord-Ouest.

Extrait d'une lettre du major Merrill, jointe à l'envoi des tableaux. « Je suis profondément convaincu que dans les États-Unis, le Texas est le pays qui offre le plus grand champ d'action à l'esprit d'entreprise. C'est le seul État où l'on jouisse à la fois de toute espèce de produits, d'un bon sol et d'un climat parfait. A ces qualités, que l'on ajoute l'avantage égal sinon supérieur aux autres, de pouvoir nourrir toute espèce de bétail. Jusqu'ici, la vigne n'a pas encore été éprouvée, de même que nombre d'autres produits, qui, j'en suis sûr, y trouveraient un sol favorable. L'état parfait de la santé publique, ici, est un fait incontestable. Quelques endroits dans ce pays-ci sont les plus salubres que j'ai jamais vus, et les autres, à égalité d'étendue, sont égaux ou supérieurs à tous les États nouvellement adjoints et à ceux du Nord. Voilà les résultats déduits de cinq années d'expériences et d'observations constantes.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES POUR LE FORT BELKNAP. — TEXAS.

Latitude, 33° 8', 43" N. Longitude, 98° 43' O.

DATES.	Température moyenne pour le mois.	Maximum de température à midi pour 4 jours dans le mois.	Minimum de température à midi pour 4 jours dans le mois.	Quantité de Pluie en pouces anglais.	REMARQUES GÉNÉRALES.
1852. NOVEMBRE	10°,0	25°,5 20°,6 25°,5 25°,0	9°,0 6°,0 4°,6 8°,5	5p,16	Il y a eu des gelées pendant ce mois. L'herbe des champs est sèche et rougeâtre; elle offre cependant une bonne nourriture pour les animaux. L'herbe nouvelle pousse, sous la précédente, le long des cours d'eau et dans les bois. C'est dans ce mois qu'on sème généralement le blé. Le ciel est clair, et le temps doux et agréable. Bon temps pour chasser et pour camper. L'herbe <i>mosquite</i> est de bonne qualité. Les feuilles tombent de même que les noix, les <i>pécaus</i> , les glands, etc., etc., en quantité suffisante pour l'engrais des cochons. Belles nuits.
DÉCEMBRE.	7°,0	24°,0 22°,6 26°,6 22°,5	— 1°,6 — 1°,0 — 2°,2 — 1°,0	0p,05	Il y a eu 5 gelées ce mois-ci, dont quatre à midi. L'herbe des champs continue à dépérir, les bestiaux cependant se nourrissent bien et restent gras et en bon état sans nourriture spéciale et sans beaucoup de soins. Les nuits sont quelquefois froides, quelquefois tempérées. Bonne époque pour charrier. L'herbe <i>mosquite</i> est bonne. Vents du nord et gelées. Il se forme de la glace dans les matinées froides. Les poissons mordent bien. Température inconstante pendant la nuit.
1853. JANVIER	7°,5	19°,6 20°,0 19°,5 19°,6	5°,5 0°,0 4°,5 5°,6	0p,75	Il a gelé une seule fois ce mois-ci à midi. Il y a eu un peu de neige le 15. Ce mois est en général tempéré quoique un peu orageux, et d'une température variable à cause des vents du nord. L'herbe reste à peu près la même qu'en décembre. Les bestiaux vivent à l'air ouvert et n'ont pas besoin d'être tenus enfermés. Le gibier est gras et abondant. Les vents changent alternativement du Sud au Nord. Les vents du Nord sont froids. Les nuits froides. Le bétail trouve encore une bonne nourriture. Température inconstante pendant les nuits.
FÉVRIER.	6°,8	21°,2 22°,6 20°,5 25°,6	— 7°,2 — 1°,0 — 5°,0 1°,5	1p,55	Le 22 de ce mois il a neigé. Quantité de neige = 0p,25 de pluie. 3/4 de pouce glace. L'herbe reste à peu près la même qu'en décembre et janvier. Le bétail est en bon état, il est pour la plupart gras. Février est le mois le moins favorable pour la pâture; toutefois l'herbe <i>mosquite</i> , comme dans toutes les saisons, est en bon état. Vents du Nord et vents du Sud. Bonne époque pour charrier, etc. On sème les avoines. Température inconstante pendant les nuits.
MARS.	12°,5	26°,6 50°,2 54°,5 50°,2	7°,0 8°,6 1°,2 10°,6	0p,96	Il a gelé deux fois et seulement au lever du Soleil. Les vents du Sud commencent à souffler. Le printemps arrive presque subitement. On cultive les jardins. Les prairies se parent d'herbes nouvelles et les fleurs hâtives s'épanouissent. Un feuillage avancé verdit rapidement. On sème le blé, etc. Les bestiaux cherchent les prairies nouvellement brûlées. Ce mois est, en général, tempéré, sauf quelques légères variations dues aux vents du Nord. Les nuits sont plutôt fraîches.
AVRIL.	20°,0	52°,2 52°,6 52°,2 55°,0	14°,6 19°,5 19°,5 16°,6	2p,05	La dernière gelée de ce printemps a eu lieu le 4 de ce mois à l'aube. Avril est en général tempéré et beau. Il y a des pluies, des éclairs, des foudres, etc. La végétation avance rapidement et la nature se pare de verdure. Le bétail trouve une nourriture abondante dans les herbes nouvelles; il prospère et se multiplie. Vents du Sud pour la plupart du temps. Nuits agréables.
MAI.	20°,0	55°,1 55°,1 55°,5 55°,5	18°,5 15°,4 14°,5 15°,1	6p,19	Mai, dans ces régions, est le mois des fleurs. La nature entière est revêtue de verdure. Les oiseaux de passage sont de retour. Les poissons frétilent dans les ruisseaux. C'est le mois où il pleut le plus. Vents du Sud. Les nuits sont belles et propices pour camper. Les pluies de ce mois sont dues généralement à des orages.
JUIN.	25°,5	56°,4 56°,5 56°,5 55°,6	18°,2 15°,0 14°,6 15°,1	2p,74	Juin peut être considéré comme étant le premier mois de l'été. Le temps commence à être chaud. La chaleur n'est pas intense. Vents du Sud pour la plupart du temps. Décharges électriques pendant le mois. Les nuits sont fraîches et belles. On moissonne les avoines et le blé. Les prairies se couvrent d'herbes abondantes et hautes de 18 pouces. Le bétail s'engraisse et se fortifie. Il y a des pluies.
JUILLET.	29°,2	57°,5 57°,5 57°,5 40°,7	27°,0 25°,5 25°,6 21°,7	2p,27	Juillet, en fait de chaleur, tient le milieu entre Juin et Août. La chaleur serait oppressive si elle n'était modérée par l'élevation du pays et par les brises venant du golfe. La prairie est humide et verte. Les pêches hâtives mûrissent. Les nuits sont fraîches et belles.
AOUT.	29°,4	59°,4 59°,5 59°,5 58°,0	52°,6 52°,6 25°,7 29°,6	0p,12	Août est le mois le plus chaud de toute l'année. L'ardeur du Soleil est cependant toujours tempérée par les brises. Les prairies restent vertes. Les bestiaux sont gras. On recueille des glands. Les nuits sont fraîches et belles.
SEPTEMBRE.	26°,5	58°,0 58°,5 58°,0 58°,5	25°,1 26°,7 26°,7 22°,6	1p,52	Dès Septembre, un léger changement se manifeste jusqu'au plein automne. La végétation commence à se faner un peu et se colore en jaune. On récolte le maïs. Le bétail est gras. Les jardins rapportent encore beaucoup. Les fruits achèvent de mûrir. Les noix commencent à tomber. Les cochons engraisent. Nuits fraîches et belles.
OCTOBRE.	18°,4	52°,0 51°,4 55°,6 52°,5	15°,8 15°,0 11°,7 11°,4	4p,89	Octobre est sans doute un des mois les plus agréables de l'année. Les feuillages et les herbes changent encore de teinte. Les jours et les nuits sont doux et beaux. Temps propices pour les parties de chasse. Les premières gelées de l'automne ont eu lieu le 24 et le 27 à l'aube. Les feuilles commencent à tomber.

Le Major Merrill joint au tableau cette observation que l'été passé (celui de 1855) a été remarquable pour sa chaleur excessive. Cet excès a été commun à tous les États-Unis. A New-York, il y a eu beaucoup de morts. Le major dit que, pendant les plus fortes chaleurs, il a eu des faucheurs dans les champs toute la journée, sans que ceux-ci aient éprouvé d'incommodités, grâce aux vents du Sud. (Extrait d'une lettre de Brisbane.)



d'application et d'exécution qu'on pourrait considérer comme chanceuses dans l'entreprise.

Nous trouvons, en outre, à cette combinaison l'avantage énorme qu'au lieu de faire faire les préparations locales et les premières opérations d'exploitation coloniale par des *employés* de la Société et pour le compte de celle-ci, elles vont se trouver exécutées par des hommes, des bras, des têtes et des familles travaillant aussi directement que possible pour eux-mêmes, — ce qui est, en tout pays, une des conditions essentielles d'exécution économique.

Il ne reste plus maintenant qu'à déterminer le mode d'organisation de ce premier établissement. Nous n'avons, pour cela faire, qu'à nous reporter à l'étude contenue dans le paragraphe XXVIII, cité tout à l'heure. Conformément aux prévisions de ce paragraphe, l'appel de Colonisation étant encore presque entièrement renfermé dans notre cercle, la plupart des bulletins d'immigration reçus jusqu'ici en réponse optent pour un système de combinaison sociétaire.

Dans la conviction qu'il en serait ainsi, nous avons, déjà avant mon départ pour la Suisse, en réunion avec les Gérants et quelques autres de nos amis, arrêté verbalement les principes d'une *Convention provisoire*, devant servir d'avant-projet d'acte de Société pour ce premier établissement. A mon retour, dans une réunion toute récente de la Gérance, réunion à laquelle ont été appelés un certain nombre des hommes qui vont apporter des premiers sur le terrain leurs capitaux et leur concours personnel à l'œuvre, nous avons rédigé comme on va voir les bases de cette convention.

La Société spéciale à fonder ici devant s'établir, agir, vivre et se gouverner sur le territoire colonial, librement et autonomiquement, en conformité avec tous les principes du Rapport, nous devons nous borner à poser des bases générales; les détails d'organisation et la forme même des Statuts à intervenir devant être appropriés, sur les lieux, aux convenances des sociétaires et à la législation du pays.

La convention ci-dessous n'est donc, en réalité, qu'un protocole ouvert aux adhésions de nos amis. Elle contient les principes élémentaires sur lesquels il nous paraît convenable d'asseoir le premier centre d'exploitation coloniale, en convenance avec les désirs manifestés par la population virtuelle; elle est incessamment susceptible de recevoir les modifications que l'expérience, la réflexion et la volonté des membres réels de la population jugeront à propos d'y introduire.

En résumé :

D'une part, il entre dans le plan de la Société de Colonisation de provoquer sur son territoire la création la plus prompte possible d'organes capables d'y vivre et d'y prospérer par eux-mêmes ; — la Société générale, en effet, ainsi qu'il est spécifié dans ses Statuts, ne fonde point elle-même d'établissements permanents ; elle crée les conditions de la vie sur son territoire, rassemble les éléments, pourvoit aux garanties et aux besoins généraux, combine les forces individuelles, leur assure aux unes et aux autres les avantages résultant de l'ordre, de la solidarité, de sa compacité etc., et provoque, dans les meilleures conditions que possible, la création des établissements individuels ou collectifs, dont l'ensemble constituera la colonie. Telle est sa tâche, aujourd'hui bien et universellement comprise chez nous. Or, nous avons, on l'a vu, les meilleures raisons pour faire entrer la Société dans son rôle naturel, dès la première opération d'exploitation locale.

D'autre part, le nombre des personnes qui, dans leurs bulletins d'immigration, expriment l'intention de faire partie d'une association étant relativement considérable, nous avons dû aviser au moyen de préparer la satisfaction et l'accomplissement de ce désir que nous partageons d'ailleurs nous-mêmes.

En voilà assez pour que chacun saisisse à merveille la *tendance*, le *but* et la *nature* de la Société particulière que nous allons élever immédiatement sur les lieux.

Le *but immédiat*, c'est la coopération active à l'œuvre même de la Colonisation, par la création d'un premier centre où les colons ultérieurs devront trouver, à leur arrivée, un gîte provisoire, des renseignements de toutes sortes, des approvisionnements, une population amie, et tous les éléments propres à faciliter leur établissement définitif, quel qu'il doive être.

La *tendance* est vers l'organisation d'une première commune sociétaire au degré que comporteront les éléments, les ressources dont on pourra disposer et les circonstances. C'est, non pas une expérience où l'on se propose de réaliser et de chercher systématiquement le jeu du mécanisme sériaire, mais un établissement où l'on empruntera prudemment aux principes de l'Association et de la Théorie ce qu'ils pourront donner au jour le jour de favorable dans la pratique de la vie sociale, et, en tout état de cause, un premier jalon sur la route qui mène à l'Association intégrale.

La *nature* de la Société se déduit de son but et de sa tendance maintenant bien déterminés.

CONVENTION PROVISOIRE.

I. — BUT DE LA SOCIÉTÉ.

Art. 1^{er} — La Société, dont la présente convention provisoire se propose de poursuivre la fondation, aura le but défini dans les dernières pages du préambule ci-dessus et résumé dans les trois derniers alinéas.

En conséquence elle sera engagée, par clauses spéciales, à tenir à la disposition de la Société de Colonisation (Bureau, Guillon, Godin et C^{ie}) des logements, abris, aliments, etc., nécessaires à la réception des colons ultérieurs, dans des proportions progressives et des prix convenus.

II. — CAPITAL SOCIAL, NATURE DES ACTIONS.

Art. 2. — Le capital social est primitivement fixé à 600 000 dollars. La Société pourra être constituée dès que la souscription aura atteint le chiffre de 40 000 dollars.

Art. 3. — Les actions sont aux valeurs de 5, 25 et 125 dollars, payables au comptant.

Art. 4. — Les actions sont de trois sortes : 1^o actions purement commanditaires ou *actions foncières* ; 2^o actions proprement dites ou *actions d'exploitation* ; 3^o actions provenant des économies des travailleurs et représentant celles-ci ou *actions ouvrières*.

III. — RÉGLEMENT ENTRE LES CAPITAUX.

Actions foncières.

Art. 5. — Les actions foncières ont premier privilège sur tous les biens meubles et immeubles de l'Association.

Art. 6. — Le capital émis en actions foncières ne devra jamais dépasser la valeur estimative des immeubles possédés par l'Association.

Art. 7. — Les actions foncières ont droit à 3 % d'intérêt, la première année de leur émission ; à 4 %, la seconde année ; à 5 %, la troisième année ; à 6 %, la quatrième année ; à 7 %, la cinquième année et les suivantes. — Elles peuvent toujours être remboursées moyennant une prime de 100 %.

La part des actions foncières dans les plus-values et bénéfices est déterminée ci-dessous, au titre de la RÉPARTITION DES BÉNÉFICES.

Actions d'exploitation.

Art. 8. — Les actions d'exploitation ont droit à un intérêt fixe de 5 %.

Art. 9. — Pendant les trois premières années à dater de leur émission, ces intérêts sont payables en monnaie intérieure de l'Association, ou en comptes courants de consommation. Après ces trois ans, l'actionnaire a le droit d'échanger la monnaie intérieure dont il est porteur contre une valeur égale en monnaie courante des États-Unis.

La part des actions d'exploitation dans les bénéfices est déterminée ci-après, au paragraphe de la RÉPARTITION DES BÉNÉFICES.

Actions ouvrières.

Art. 10. — Les actions ouvrières sont des actions d'exploitation favorisées d'une augmentation d'intérêt de 3 % pendant trois ans à dater de leur émission, pour les 125 premiers dollars souscrits par chaque travailleur, de 2 % pour les 125 dollars qui suivent et de 1 % pour le troisième placement du même chiffre de dollars.

Art. 11. — Les actions ouvrières ont privilège sur tous les biens meubles et immeubles de l'Association, immédiatement après les actions foncières et avant les actions d'exploitation.

La part des actions ouvrières dans les bénéfices est déterminée ci-après, au titre de la RÉPARTITION DES BÉNÉFICES.

IV. — DROITS FINANCIERS DU TRAVAIL.

Art. 12. — L'unité de rétribution pour chaque ordre de fonction sera déterminée par les sociétaires entre eux. Mais, jusqu'au jour où l'organisation intérieure sera suffisamment développée pour que cette détermination puisse être régulièrement faite, les conditions de rétribution seront amiablement débattues entre la Direction et chaque travailleur.

La part du travail dans les bénéfices est déterminée ci-après, au titre de la RÉPARTITION DES BÉNÉFICES.

V. — RÉPARTITION DES BÉNÉFICES.

Art. 13. — Les bénéfices se partagent entre les actionnaires des différentes catégories, les travailleurs et la Société de Colonisation, conformément aux règles suivantes :

1° Les actions d'exploitation entrent dans le partage des bénéfices au prorata de leur chiffre nominal ;

2° Les actions foncières entrent dans le partage des bénéfices au prorata des $\frac{3}{5}$ de leur chiffre nominal, jusqu'à ce que cette part, s'ajoutant à l'intérêt stipulé en leur faveur, leur ait complété un revenu de 10 %; au prorata de $\frac{2}{5}$, de 10 à 15 %; au prorata de $\frac{1}{5}$, de 15 à 20 %; au prorata de $\frac{1}{10}$, de 20 à 30 %; au prorata de $\frac{1}{25}$, de 30 à 50 %; au prorata de $\frac{1}{100}$, au delà de 50 %.

3° Les actions ouvrières entrent dans le partage des bénéfices au prorata du capital représenté à 5 % par l'intérêt auquel elles ont droit en vertu de l'art. 9.

4° Les travailleurs entrent dans le partage des bénéfices au prorata du capital qui donnerait, à 5 %, une rente égale à la somme qu'ils auront touchée dans l'année à titre de rétribution.

5° La Société de Colonisation, outre la part de plus-values et bénéfices afférents aux actions qu'elle pourra posséder comme commanditaire, aura droit, à titre de fondatrice, etc., à une part qui sera déterminée de gré à gré entre la Gérance de cette Société et la Direction de l'Association. En raison de cette participation, la Société de Colonisation cèdera à l'Association, au prix de revient, les biens meubles et immeubles que cette dernière acquerra d'elle.

VI. — DIRECTION.

Art. 14. — En principe, tous les emplois sont dévolus à l'élection, et, participent à l'élection tous les membres de l'Association, dès qu'ils sont en état de participer aux travaux.

Toutefois, jusqu'à ce que la population de l'Association compte au moins 100 personnes au-dessus de 20 ans et comprenne au moins 25 familles, la direction appartiendra à un Conseil présidé par M. V. Considerant, et composé de sept membres au moins. MM. F. Cantagrel, ancien représentant du peuple en France, Docteur Savardan, Ch. Burkly, actuellement membre du grand

conseil à Zurich, font dès aujourd'hui partie de ce Conseil.

La Société générale, à titre de fondatrice, pourra toujours se faire représenter dans ce Conseil, comme plus tard dans la Régence, par un commissaire à son choix, ayant voix délibérative.

Lorsque la population aura atteint le chiffre et la composition indiqués ci-dessus, le personnel de la direction sera élu et le Conseil de direction remplacé par la Régence.

VII. — ORGANISATION INTÉRIEURE.

Art. 15. — L'organisation intérieure est essentiellement du ressort des associés eux-mêmes, agissant directement par des délégués incessamment révocables. Comme point de départ de cette organisation, l'Association prendra les règlements, fruit de dix années de pratique, établis aujourd'hui dans la *North-American-Phalanx*, notamment en ce qui concerne le noviciat, les admissions, la comptabilité des groupes et séries, etc.

Toutefois, et comme première extension au mécanisme de la *North-American-Phalanx*, l'établissement sociétaire se propose déjà d'admettre les divers éléments suivants :

- 1° Des associés en capital et en travail.
- 2° Des associés en travail.
- 3° Des associés en capital, travaillant pour leur propre compte.
- 4° Des travailleurs non associés, salariés par l'Association.
- 5° Des résidents non associés ou demi-associés, travaillant pour leur propre compte.
- 6° Des pensionnaires.

Art. 16. — Les rapports à établir entre les différentes catégories ci-dessus, seront réglés d'après le principe de la *réciprocité*.

Art. 17. — Les deux premières catégories, constituant les pleins sociétaires ou membres proprement dits, aviseront à se garantir mutuellement par un règlement intérieur, l'éducation des enfants,

les soins et l'entretien des malades, infirmes, vieillards, l'adoption sociale des orphelins, etc., etc.

Art. 18. — Le minimum du prix du capital sociétaire étant fixé par l'acte, le minimum du prix du travail sera établi de manière à y placer, comme situation de départ, les deux éléments dans les proportions où ils se trouvent l'un à l'égard de l'autre sur le marché ambiant.

Telles sont, sans qu'il soit besoin de leur donner en ce moment plus de développements, les bases générales du projet de premier établissement local. C'est, comme je l'ai dit, un protocole ouvert qui permet aux futurs immigrants de faire dès aujourd'hui des propositions déterminées, lesquelles devront être adressées, en Europe, à la Gérance de la Société de Colonisation, et, en Amérique, à l'Agence exécutive.

Ces bases sont très-simples, conformes aux principes que l'École développe publiquement depuis plus de vingt-cinq années. Chacun de nos amis se reconnaîtra et se mouvra aisément dans leurs dispositions. C'est à peine s'il est nécessaire de les faire suivre de quelques observations.

Les trois catégories d'actions se justifient d'elles-mêmes. Les *actions foncières* sont plus particulièrement destinées à offrir un placement aux capitaux dont les propriétaires ne seraient pas sur les lieux. Elles ne confèrent aucun droit dans le gouvernement des affaires de l'Association ; mais, comme conséquence, elles ont dû recevoir premier privilège sur les biens meubles et immeubles de l'Association, avoir des intérêts toujours payables en numéraire, une belle prime assurée en cas d'amortissement, et une part progressivement réduite dans les bénéfices éventuels. Ces conditions vont ensemble et se justifient les unes par les autres.

Au reste, ces actions seront susceptibles de se transformer en actions d'exploitation, surtout dans le cas où les propriétaires, les apportant sur les lieux, seraient reçus membres de l'Association.

Les intérêts ont été mesurés, en chiffres progressifs, pendant les premières années, parce qu'il faut donner à tout établissement

colonial le temps d'élever des produits marchands permettant des rentrées liquides.

Les *actions d'exploitation*, qui conviendront spécialement aux membres mêmes de la Société, devaient avoir un taux moyen et fixe. L'Association, n'ayant, pendant les 3 premières années, à en payer les intérêts qu'en monnaie intérieure ou en bons de consommation, n'avait pas besoin, pendant ce temps, de réduire le taux au-dessous d'un chiffre normal. La monnaie intérieure sera, pour les résidents, l'équivalent de toute autre.

La faveur faite aux placements progressifs des épargnes des travailleurs non capitalistes est trop conforme à nos principes pour que nous ayons à justifier la création des *actions ouvrières*. Nous ne tendons pas, nous autres, on le sait, à abolir la propriété et les propriétaires, mais bien à multiplier la première et à élever tout le monde à l'état des seconds. Ces deux buts seront atteints progressivement et avec facilité sur le terrain où nous allons nous porter.

Quant à la part faite au Travail dans les bénéfices collectifs, il est très-facile d'en comprendre le procédé d'attribution. Ce procédé repose sur ce raisonnement bien simple.

Si l'Association stipule un intérêt minimum de 1 000 francs pour un capital actionnaire de 20 000 francs (5 %), c'est qu'elle considère que 1 000 fr. est le prix minimum du service que lui rendent la disposition et l'emploi de ce capital pendant l'année.

Or, si elle a stipulé également 1 000 fr. pour prix minimum du travail d'un de ses membres, c'est qu'elle estime que ce travail lui vaut juste autant, concourt pour autant à la création des produits que l'emploi du capital de 20 000 fr. En conséquence, il est juste de faire à ces deux éléments équivalents dans la production, un droit égal dans la répartition.

Je pense que cette convention provisoire, en concrétant le procédé de formation des entreprises particulières appelées à se développer sur le domaine de la Société générale, achèvera de faire comprendre clairement à tous le mécanisme de la colonisation, tel que nous l'avons conçu et tel que les principes en ont été posés primitivement dans le Rapport. Toutes les relations possibles se déduisent facilement, par analogie, des conditions actuellement bien connues.

Ainsi, l'on voit :

1° Que chaque établissement colonial, quels qu'en doivent être le caractère et la nature, résultera d'un contrat passé avec la Société générale;

2° Que celle-ci avisée, par les relations avec le personnel en volonté d'immigration, des dispositions auxquelles devront satisfaire les établissements à créer pour correspondre aux convenances de ce personnel, traitera avec les centres en activité et emploiera à ces créations les forces disponibles de ceux-ci;

3° Qu'elle fera ainsi constamment fonction de haut intermédiaire entre la population déjà établie et la population à établir;

4° Qu'elle réglera et conduira avec ordre et sans confusion les mouvements de l'immigration, en combinera et en solidarisera le mieux possible les éléments de toutes natures;

4° Qu'elle s'occupera d'organiser les transports d'approvisionnements, d'améliorer les conditions de passage, etc., etc.

On voit, en outre, que l'on peut être actionnaire de la Société générale, et, par le remboursement d'une plus ou moins grande partie de ses actions, devenir, avec le même fonds, actionnaire d'un ou de plusieurs établissements collectifs, tels que celui que la convention provisoire ci-dessus a en vue, ou d'autres conçus dans des idées différentes, ou enfin se créer un établissement séparé, — et cela, sans perdre les droits aux plus-values de la Société générale et sans cesser d'en faire partie intégrante.

Enfin, tout homme ayant la moindre entente des affaires reconnaîtra que, les travaux et les frais de la Colonisation devant se faire, dès le début, au compte direct des colons, la Société générale n'a plus, au sien, de frais considérables, et que, dès le début, en conséquence, elle marche presque, comme on dit, sur le velours. C'est précisément ce qu'il faut pour que cette Société mère, commanditaire et banquière des sociétés spéciales, source de vie, agence de solidarité et de combinaisons unitaires pour la colonie toute entière, soit abondamment pourvue de capital.

Je ne crains pas de faire, tout haut, de cette sorte, des vœux pour que de grands capitaux nous arrivent, et encore, et encore... et de tout disposer pour que ceux qui viendront n'aient pas à se repentir d'être venus; je ne le crains pas, parce que j'ai le sentiment que ces capitaux sont appelés à une œuvre grande, glorieuse, humaine et rédemptrice. Ainsi soit-il !

Mais l'heure me presse. Les uns ont atteint le Texas et d'autres sont en mer. L'année 1855 commence et nous commençons la première campagne avec elle. L'esprit vivant de l'humanité est en nous. Dieu protégera notre œuvre! Je pars, amis, et vais vous attendre sur la terre immaculée où nous avons à semer la liberté, la science et l'amour.

V. CONSIDERANT.

Bruxelles, des premiers jours de janvier 1855

La deuxième édition de AU TEXAS, par M. VICTOR CONSIDERANT, contenant : 1° Rapport à mes Amis; 2° Bases et Statuts de la Société de Colonisation Européo-Américaine au Texas; 3° Un chapitre final comprenant, sous le titre de *Convention provisoire*, les bases d'un premier établissement sociétaire, est en vente au siège de la Société de Colonisation Européo-Américaine au Texas, 16, rue de la Régence, à Bruxelles, et à la Librairie Phalanstérienne, 6, rue de Beaune, à Paris. — Prix : 2 fr. et par la poste : en France, 2 fr. 50 c. ; en Belgique, 2 fr. 10 c.

Les Statuts de la Société seront adressés aux personnes qui en feront la demande par lettre affranchie, à l'une des adresses ci-dessus.
